



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE ANS

en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2022 de la région Occitanie

# Sommaire

## 1. Réglementation

- Délégué territorial (DT) de l'ANS
- Conférence régionale du sport
- Convention DT ANS

## 2. Orientations 2022

- Part territoriale Occitanie
- Soutien à la professionnalisation et à l'apprentissage
- Plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »
- Déploiement des PST et autres actions (hors PSF)

## 3. Organisation territoriale

- Objectifs de gestion en 2022
- Procédures administratives (courriers, états de paiement...)
- Outils de gestion compte asso et Osiris
- Calendrier prévisionnel
- Liste des référents PST ANS

## 4. Equipements

## 5. Questions diverses

# 1. Réglementation

- Le décret n° 2020-1010 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport a été publié au journal officiel le 6 août 2020. Il fixe le rôle de délégué territorial ainsi que les conditions de délégation de signature
- L'arrêté préfectoral n°R76-2021-02-01-004 du 1<sup>er</sup> février 2021 porte délégation de signature du préfet de région (délégué territorial) au DRAJES (délégué territorial adjoint) relatif à l'Agence nationale du sport
- En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, le chef du pôle politiques sportives de la DRAJES Occitanie reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre 1er du Livre I du code du sport.
- Le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020 fixe le fonctionnement des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs.
- Le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du Sport prévoit la mise en place d'une convention cadre entre l'agence nationale du sport et chaque préfet de région afin de permettre la mise en œuvre territorialisée des dispositifs de soutien de l'Agence au bénéfice des acteurs éligibles sur notre territoire, et de préciser les modalités d'intervention des services déconcentrés de l'Etat. Cette convention a été établie à partir d'une trame nationale et, est en cours de signature à la préfecture de région.

## 2. Orientations 2022

# La part territoriale 2022

La note n°2022-DFT-01 du 14 février 2022 précise les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux pour l'année 2022, votées au CA de l'ANS du 02/12/2021.

La mise en place des PST comprend :

- **le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi et l'apprentissage**
- **le renforcement du plan « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »**
- **l'accompagnement au déploiement des PST dont :**
  - le soutien des actions hors PSF menées au plan local par les associations du réseau Professions Sports et Loisirs, les Centres médico-sportifs (CMS), les associations œuvrant dans le domaine de la santé ... ;
  - la mise en place d'actions dont l'objet est la lutte contre les dérives et les violences dans le sport
  - le dispositif « Savoir rouler à vélo »

La répartition totale des crédits s'élève à **6 639 264 €** pour l'Occitanie, répartie de la manière suivante :

### Répartition des crédits PST Occitanie 2022

Plan de prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique	4,67%	310 000 €	155 000 €	J'apprends à Nager	
			155 000 €	Aisance aquatique	
PT-Emploi Professionnalisation	87,20%	5 789 264 €	4 497 149 €	1 403 811 €	Emplois en cours
				1 417 870 €	Création emplois
				385 840 €	ESQ renouvelés
				17 600 €	créations ESQ
			1 292 115 €	1 272 028 €	Emplois "1jeune/1solution" en cours
				94 440 €	Aides ponctuelles "Agence"
				1 142 415 €	Aides ponctuelles "1J/1S"
				55 260 €	Aides ponctuelles "Apprentissage"
PT-Autres actions	8,13%	540 000 €	440 000 €	Autres actions (hors PSF) au titre des CRIB, CMS.... Aides territoriales	
			50 000 €	Déclinaison territoriale	
			50 000 €	Violences sexuelles	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 639 264 €</b>	<b>6 639 264 €</b>		

# Le soutien à la professionnalisation et l'apprentissage

En 2022, l'Agence nationale du sport renforce son engagement en faveur de l'emploi et l'apprentissage notamment au titre du plan France Relance. Le montant consacré à cette enveloppe en Occitanie est de **5 789 264 €**.

On distingue les emplois « Agence du sport » et les emplois « 1 jeune 1 solution » *(ces 2 enveloppes ne sont pas fongibles)*.

## A. Règles de gestion au titre des emplois « Agence du sport »

- Soutien prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifié
- Privilégier les créations d'emplois comprenant des missions de développement et ce en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations
- Recruter les nouveaux emplois (hors ceux destinés au développement de la pratique des personnes en situation de handicap) **prioritairement au sein des territoires carencés**. L'objectif global de l'Agence en 2022 est de consacrer 60% des crédits emploi-apprentissage aux territoires carencés (QPV, ZRR)



# Le soutien à la professionnalisation et l'apprentissage

## A. Règles de gestion au titre des emplois « Agence du sport » (suite)

- les nouveaux emplois seront contractualisés sur une durée de trois ans
- le plafond de l'aide est de 12 K€ par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois)
- Possibilité en 2022 d'attribuer des aides ponctuelles à l'emploi (une année)
- Renouvellement des 22 emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux para-sport. L'aide est non dégressive d'un montant de 17,6 K€ pour une durée de 2 ans (fin en 2023).
- Création de 1 ESQ territorial para-sports supplémentaire en Occitanie afin de renforcer le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. L'aide est non dégressive d'un montant de 17,6 K€ sur une durée de 3 ans (36 mois)

# Le soutien à la professionnalisation et l'apprentissage



## B. Règles de gestion au titre des emplois « 1 jeune 1 solution »

Dans le cadre du plan « #1 jeune 1 solution » de France Relance, 2 500 jeunes seront orientés d'ici 2022 vers des emplois dans le monde du sport pour un montant total de **40 M€**.

- Ces nouveaux emplois seront contractualisés sur une durée de une année (aide ponctuelle)
- Le plafond de l'aide est fixé à 10 K€ par an et par emploi (pour un emploi à temps plein et pour une année complète, soit 12 mois)
- Ces emplois seront strictement réservés à des jeunes de moins de 30 ans à la signature du contrat de travail, prioritairement issus de territoires carencés.
- Une articulation spécifique entre ces emplois à destination des jeunes et le dispositif SESAME sera préconisée. Ainsi, des postes visant à assurer le repérage des jeunes souhaitant s'orienter vers l'encadrement sportif pourront bénéficier de l'aide à l'emploi de l'Agence. Une fiche de poste type présente les missions « d'ambassadeur SESAME »

# Le soutien à la professionnalisation et l'apprentissage

## C. Soutien à l'apprentissage»

L'Agence nationale du sport continue, en 2022, à être mobilisée pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif.

Le montant consacré à l'apprentissage pour l'Occitanie est de **55 260 €** en 2022.

- l'association doit être éligible
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention
- la subvention devra être exclusivement annuelle et sera plafonnée à 6 K€ par contrat d'apprentissage recruter les nouveaux apprentis **prioritairement au sein des territoires carencés**

# Le soutien à la professionnalisation et l'apprentissage

## D. Répartition des crédits en Occitanie

Emplois "Agence du sport"	57,34%	3 319 561 €	Emplois renouvelés (126)	1 403 811 €
			Créations emplois "Agence"	1 417 870 €
			Renouvellement ESQ para-sport (22)	385 840 €
			Création ESQ para-sport (1)	17 600 €
			Aides ponctuelles à l'emploi "Agence"	94 440 €
Emplois "1 jeune 1 solution"	41,71%	2 414 443 €	Emplois "1 jeune 1 solution" renouvelés (142)	1 272 028 €
			Créations Aides ponctuelles à l'emploi « 1 jeune 1 solution"	1 142 415 €
Apprentissage	0,95%	55 260 €	Aide ponctuelle à l'apprentissage	55 260 €
	<b>100%</b>	<b>5 789 264 €</b>		<b>5 789 264 €</b>

# Le soutien à la professionnalisation et l'apprentissage

## E. Répartition prévisionnelle des crédits en Occitanie par territoire *(une note explicative sera envoyée aux SDJES)*

Territoires	Emplois "Agence"					Emplois "1 jeune 1 solution"		Apprentissage	TOTAL
	Emplois renouvelés "Agence"	Création emplois "Agence"	Renouvellement 22 ESQ para sport	Création 1 ESQ para sport	Aides ponctuelles "Agence"	Emplois renouvelés "1 jeune 1 solution"	Aides ponctuelles "1 jeune 1 solution"		
DR OCCITANIE	371 325 €	354 468 €	35 200 €	17 600 €	18 888 €	288 218 €	171 362 €	11 052 €	1 268 113 €
ARIEGE	36 000 €	48 651 €	35 200 €		3 465 €	30 000 €	44 426 €	2 023 €	199 765 €
AUDE	48 000 €	74 433 €	17 600 €		5 299 €	27 500 €	67 970 €	3 094 €	243 896 €
AVEYRON	60 000 €	60 753 €	35 200 €		4 327 €	107 000 €	55 477 €	2 526 €	325 283 €
GARD	120 000 €	116 120 €	33 840 €		8 279 €	137 110 €	106 036 €	4 827 €	526 212 €
HAUTE-GARONNE	210 000 €	193 231 €	35 200 €		13 673 €	110 000 €	176 450 €	8 033 €	746 587 €
GERS	48 000 €	50 479 €	35 200 €		3 593 €	55 000 €	46 095 €	2 099 €	240 466 €
HERAULT	156 000 €	161 032 €	35 200 €		11 403 €	166 500 €	147 047 €	6 694 €	683 876 €
LOT	48 000 €	47 656 €	17 600 €		3 394 €	30 000 €	43 518 €	1 981 €	192 149 €
LOZERE	24 000 €	36 806 €	17 600 €		2 619 €	28 500 €	33 609 €	1 530 €	144 664 €
HAUTES-PYRENEES	56 625 €	54 061 €	17 600 €		3 846 €	58 000 €	49 366 €	2 247 €	241 745 €
PYRENEES ORIENTALES	93 861 €	86 629 €	35 200 €		6 157 €	86 000 €	79 106 €	3 601 €	390 554 €
TARN	72 000 €	74 487 €	17 600 €		5 296 €	75 000 €	68 019 €	3 097 €	315 499 €
TARN-ET-GARONNE	60 000 €	59 065 €	17 600 €		4 201 €	73 200 €	53 934 €	2 456 €	270 456 €
Montants initiaux	1 403 811 €	1 417 870 €	385 840 €	17 600 €	94 440 €	1 272 028 €	1 142 415 €	55 260 €	5 789 264 €

# Le plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »

Dans ce cadre, l'Agence nationale du Sport consacre des crédits au déploiement de ce plan, qui vise à accompagner les actions menées en matière d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique, autour de deux dispositifs :

- **le dispositif « J'apprends à nager »** pour soutien des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ;
- **le dispositif « Aisance aquatique »** s'articule autour de 2 volets :
  - pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire) ;
  - pour l'organisation de formations à l'enseignement de l'aisance aquatique (\*).

(\*) L'organisation de formations à l'enseignement de l'aisance aquatique fera l'objet d'un appel à projets national et sera financée sur la part nationale. Le cahier des charges et les modalités de dépôt de candidature seront diffusés et publiés sur le site internet de l'Agence nationale du Sport **en mars 2022**.

L'enveloppe dédiée est de **310 000 €** en Occitanie dont **155 000 €** pour l'Aisance aquatique et **155 000 €** pour J'apprends à nager.

# Le plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »

Répartition prévisionnelle des crédits en Occitanie par territoire *(une note explicative sera envoyée aux SDJES)*

	Aisance aquatique	J'apprends à nager
DRAJES Occitanie	31 000 €	31 000 €
Ariège	5 673 €	5 673 €
Aude	8 680 €	8 680 €
Aveyron	7 084 €	7 084 €
Gard	13 540 €	13 540 €
Haute-Garonne	22 532 €	22 532 €
Gers	5 886 €	5 886 €
Hérault	18 777 €	18 777 €
Lot	5 557 €	5 557 €
Lozère	4 292 €	4 292 €
Hautes-Pyrénées	6 304 €	6 304 €
Pyrénées-Orientales	10 102 €	10 102 €
Tarn	8 686 €	8 686 €
Tarn-et-Garonne	6 887 €	6 887 €
	<b>155 000 €</b>	<b>155 000 €</b>
	<b>310 000 €</b>	

# Le déploiement des PST et autres actions (hors PSF)

Afin d'accompagner la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport et la mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, une enveloppe de **7,5 M€** permettra de financer :

- le déploiement des projets sportifs territoriaux et la réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires ;
- des actions portées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des projets sportifs fédéraux (associations Professions sport, centres médico-sportifs...), des actions visant l'accompagnement et le soutien de la vie associative via les CRIB, la promotion du sport santé via les associations œuvrant dans le domaine de la santé et au développement de l'éthique et de la citoyenneté.
- des actions dont l'objet est la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport.
- des actions dont l'objet est l'organisation de stages « Savoir rouler à vélo » pour les 6-12 ans avant l'entrée au collège

L'enveloppe dédiée en Occitanie est de **540 000 €** dont **50 000 €** déjà fléchés pour soutenir les actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles dans le sport et **50 000 €** destinés à l'accompagnement et à la mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs en région Occitanie.



# Le déploiement des PST et autres actions (hors PSF)

Répartition prévisionnelle des crédits en Occitanie par territoire *(une note explicative sera envoyée aux SDJES)*

	Déclinaison territoriale	Autres (CRIB, CMS, Profession sport...)	Lutte contre les violences sexuelles dans le sport
DRAJES Occitanie	50 000 €	88 000 €	50 000 €
Ariège	0 €	16 104 €	0 €
Aude	0 €	24 639 €	0 €
Aveyron	0 €	20 110 €	0 €
Gard	0 €	38 437 €	0 €
Haute-Garonne	0 €	63 962 €	0 €
Gers	0 €	16 709 €	0 €
Hérault	0 €	53 304 €	0 €
Lot	0 €	15 775 €	0 €
Lozère	0 €	12 183 €	0 €
Hauts-Pyrénées	0 €	17 895 €	0 €
Pyrénées-Orientales	0 €	28 675 €	0 €
Tarn	0 €	24 656 €	0 €
Tarn-et-Garonne	0 €	19 551 €	0 €
	<b>50 000 €</b>	<b>440 000 €</b>	<b>50 000 €</b>

# 3. Organisation territoriale

# Objectifs de gestion en 2022

- Pilotage régional des crédits liés aux projets sportifs territoriaux (emploi, apprentissage, plan « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »,...)
- Mobilisation des agents des DRAJES et des SDJES des DSDEN
- Dépôt des dossiers de subvention via le compte asso exclusivement
- Evolution des outils de gestion Osiris et compte asso (*sessions de formations par le national prévues en région prochainement*)
- Assurer la bonne utilisation du logo de l'Agence nationale du sport
- Transmission de la charte graphique et du logo France Relance aux associations financées au titre du plan France Relance
- Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à 1500 €. Il est cependant abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.
- Contrôle de réalité des actions financées au titre des PST

# Procédures administratives *(courriers, états de paiement, conventions...)*

- Seul le DRAJES (délégué territorial adjoint de l'ANS, M. Pascal ETIENNE) a délégation de signature pour les documents relatifs à l'ANS (courriers de reversement, courriers de notification/refus, conventions annuelles et pluriannuelles, avenants, états de paiement...)
- Chaque SDJES doit envoyer tous les documents ANS pour signature du DRAJES à l'adresse suivante:

**DRAJES Occitanie 3 avenue Charles Flahault 34094 MONTPELLIER CEDEX 5**

- **Les services de la DRAJES renverront les documents originaux signés dans chaque service pour traitement et envoi à l'ANS**
- La DRAJES Occitanie proposera 3 modèles de courriers à l'attention des SDJES:
  - *courriers de reversement hors subvention emploi*
  - *courriers de reversement subvention emploi*
  - *modèles de courriers de décision*
- Attention, les notifications de subventions, les états de paiement et les conventions/avenants sont générés via OSIRIS (pas de modèle)

# Outils de gestion : Compte asso et Osiris

- Un mail a été envoyé à l'ensemble des services instructeurs afin de récupérer les nouveaux courriels des agents des SDJES avec [ac.montpellier.fr](mailto:ac.montpellier.fr) ou [ac.toulouse.fr](mailto:ac.toulouse.fr)
- Les nouveaux identifiants seront créés dans OSIRIS et chaque agent devra créer son nouvel accès sur le compte asso avec son nouvel identifiant (mail) « éducation nationale » et définir un nouveau mot de passe. ***Les accès de connexion (identifiants et mots de passe) sur le « compte asso » et OSIRIS seront identiques.***
- Les demandes de subvention doivent être déposées exclusivement via le « compte asso »
- Nom du dispositif : Agence du sport
- Sous-type de financement :
  - Part territoriale – « Emploi »
  - Part territoriale – « Apprentissage »
  - Part territoriale – « Prévention des noyages et développement de l'aisance aquatique »
  - Part territoriale – « Aides territoriales (hors emploi) »
  - Part territoriale – « Emploi – 1 jeune 1 solution »

# Outils de gestion : Compte asso et Osiris

- Les fiches subvention de chaque service dans le compte asso seront activées par la DRAJES Occitanie 1 semaine avant le début de la campagne (fin mars)
- Rappel des codes subvention de chaque service:

<b>Ariège</b>	<b>155</b>	<b>Aude</b>	<b>156</b>
<b>Aveyron</b>	<b>157</b>	<b>Gard</b>	<b>158</b>
<b>Gers</b>	<b>159</b>	<b>Haute-Garonne</b>	<b>389</b>
<b>Hérault</b>	<b>161</b>	<b>Hautes-Pyrénées</b>	<b>152</b>
<b>Lot</b>	<b>163</b>	<b>Lozère</b>	<b>164</b>
<b>Pyrénées-Orientales</b>	<b>150</b>	<b>Tarn</b>	<b>165</b>
<b>Tarn et Garonne</b>	<b>154</b>	<b>DRAJES Occitanie</b>	<b>2511</b>

# Calendrier prévisionnel 2022

Lancement de la  
campagne PST 2022

**23/03/2022**

Ouverture du compte  
asso (dépôt des  
dossiers de  
subventions)

**du 23/03/2022  
au 29/04/2022**

Validation des crédits  
au titre du PST  
(hors apprentissage)

**24/06/2022**

Validation des crédits  
au titre l'apprentissage  
et fin de la campagne  
PST 2022

**16/09/2022**

# Référents PST ANS

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
DRAJES Occitanie	Cyrille PERROCHIA	<a href="mailto:cyrille.perrochia@region-academique-occitanie.fr">cyrille.perrochia@region-academique-occitanie.fr</a>	04 48 18 40 56
SDJES Ariège	Alexandra MERIGOT	<a href="mailto:alexandra.merigot@ac-toulouse.fr">alexandra.merigot@ac-toulouse.fr</a>	07 86 63 86 49
SDJES Aude	Benoit LEROUX	<a href="mailto:benoit.leroux@ac-montpellier.fr">benoit.leroux@ac-montpellier.fr</a>	04 34 42 91 73
SDJES Aveyron	Brigitte MONTERO	<a href="mailto:brigitte.montero@ac-toulouse.fr">brigitte.montero@ac-toulouse.fr</a>	05 65 73 52 41
SDJES Gard	Laurent HOFER	<a href="mailto:laurent.hofer@gard.gouv.fr">laurent.hofer@gard.gouv.fr</a>	04 30 08 61 63
SDJES Haute-Garonne	Jacques ROISIN	<a href="mailto:jacques.roisin@ac-toulouse.fr">jacques.roisin@ac-toulouse.fr</a>	05 36 25 86 47
SDJES Gers	Pascale CORBILLE	<a href="mailto:pascale.corbille@ac-toulouse.fr">pascale.corbille@ac-toulouse.fr</a>	05 81 67 22 34
SDJES Hérault	Stéphane LIGER	<a href="mailto:stephane.liger@ac-montpellier.fr">stephane.liger@ac-montpellier.fr</a>	04 48 18 40 17
SDJES Lot	Cédric BOURRICAUD	<a href="mailto:cedric.bourricaud@ac-toulouse.fr">cedric.bourricaud@ac-toulouse.fr</a>	05 65 20 56 62
SDJES Lozère	Gwénoélé LE GOUE	<a href="mailto:Gwenole.le-goue-sinquin@ac-montpellier.fr">Gwenole.le-goue-sinquin@ac-montpellier.fr</a>	04 30 43 51 90
SDJES Hautes-Pyrénées	Françoise BENOIT	<a href="mailto:francoise.benoit@ac-toulouse.fr">francoise.benoit@ac-toulouse.fr</a>	05 67 76 58 49
SDJES Pyrénées orientales	Patrick WOZNIACK	<a href="mailto:patrick.wozniack@ac-montpellier.fr">patrick.wozniack@ac-montpellier.fr</a>	04 68 35 73 14
SDJES Tarn	Florence LANDEMAINE	<a href="mailto:sdjes81-ans@ac-toulouse.fr">sdjes81-ans@ac-toulouse.fr</a>	05 67 76 59 29
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick BASTIDE	<a href="mailto:patrick.bastide@ac-toulouse.fr">patrick.bastide@ac-toulouse.fr</a>	05 67 76 59 41



# Questions diverses



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DRAJES Occitanie**  
Pôle Politiques Sportives  
3 avenue Charles Flahault  
34094 MONTPELLIER CEDEX 5